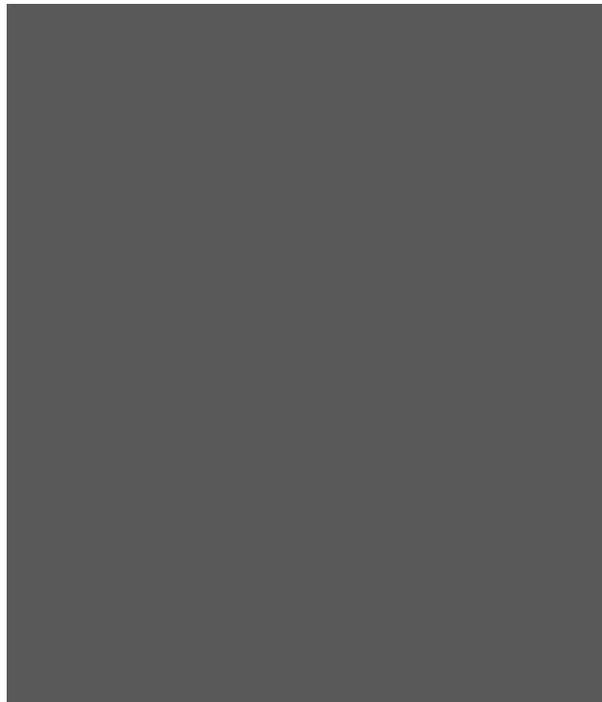


SECTION 7 : **ANNEXES**



SOMMAIRE

Annexe 1 – Note d'information – Plan National Canicule

Annexe 2 – Dispositif d'appui de Plaine Commune dans la gestion de crise

Annexe 1 : NOTE D'INFORMATION - PLAN NATIONAL CANICULE

Le plan national canicule

Ce plan repose sur cinq piliers organisationnels :

1. la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées, établissements de soins),
2. le repérage des personnes à risques isolées,
3. l'alerte,
4. la solidarité,
5. la communication.

Depuis 2011, le plan intègre les changements organisationnels induits par la création des Agences Régionales de Santé (ARS) :

- Le message d'alerte émis par Météo-France et l'INVS dès que la situation le justifie est, à présent, adressé par la Direction générale de la santé à toutes les ARS. Cette alerte est également transmise aux préfets de département qui décident alors d'un éventuel changement de niveau du plan au niveau local.

- Le dispositif de « tensions hospitalières », jusque-là suivi par les ARH, est désormais suivi par les ARS. Ce dispositif permet d'avoir une visibilité régionale et nationale sur l'activité des établissements de santé et de détecter de manière précoce les tensions du système de soins, les difficultés rencontrées par le SAMU ou les services d'accueil des urgences et d'y apporter une solution adaptée.

Les niveaux d'alerte canicule

1er niveau « VEILLE SAISONNIERE » (du 1er juin au 31 août).

L'institut National de Veille Sanitaire (I.N.V.S.) et Météo France mettent en place leur procédure de veille quotidienne climatique et sanitaire. Tous les services concernés, au niveau national, départemental et communal vérifient que les dispositifs d'alerte sont opérationnels. Les coordonnées des personnes fragiles sont vérifiées. Des messages de recommandations sanitaires sont diffusés.

Le dispositif de prévention mis en place chaque année vise à identifier et recenser les personnes vulnérables à domicile et à s'assurer auprès de tous les acteurs concernés (établissements de santé, organismes médico-sociaux, personnels de santé) du caractère opérationnel des dispositifs prévus en cas de fortes chaleurs.

Le numéro national «**canicule info service**» est mis en place par le ministère de la santé du 1er juin au 31 août. Il s'agit d'un numéro vert (appel gratuit), **le 0 800 06 66 66** (du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures).

2ème niveau « MISE EN GARDE ET ACTION » (MIGA)

Déclenché lorsque Météo France prévoit des dépassements de températures à *une échéance de 24 à 72 heures* : le ministre de la Santé saisit les préfets. En fonction des données météorologiques locales : 31° le jour et 24° la nuit et des données sanitaires, le préfet de chaque département peut déclencher le niveau de mise en garde et actions. Il peut faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- Assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes, dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (Plan Vermeil)

- S'assurer de la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de soins,
- Mobiliser les E.H.P.A. (Plans Bleus),
- Veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics...) en liaison avec la D.D.A.S.S. et les communes,
- Faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé (Plans Blancs).

3ème niveau « MOBILISATION MAXIMALE »

Déclenché par le premier ministre si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés en approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux ou de la chaîne funéraire). Les préfets de département mettent en oeuvre les éléments du dispositif O.R.S.E.C.

1.1 Le Rôle essentiel du Maire et des services de la commune

Le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des Personnes Agées et des Personnes Handicapées de sa commune.

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département ou à Paris, au préfet de Police, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. La commune identifie les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

La canicule de l'été 2006 a confirmé que les personnes âgées n'étaient pas la seule population concernée par les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs. Ainsi, il est nécessaire de faire connaître les recommandations formulées dans le PNC, à destination de publics très différents : **les jeunes enfants, les personnes sans abri, les personnes en situation de précarité, les sportifs, les salariés.**

En cas de déclenchement du niveau 2, Le Maire :

- S'assure d'alerter et de mobiliser l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 2,
- Met en place, une cellule de veille communale,
- Assure une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
- Diffuse des messages de recommandations, conseils et d'alerte aux personnes âgées ou dépendantes,
- Encourage la solidarité de proximité,
- Demande aux bailleurs sociaux, aux syndicats et gérants d'immeubles de visiter les personnes âgées, fragilisées et isolées,
Assure le suivi des décès et informe le préfet dès que les décès atteignent un seuil de vigilance ou d'alerte,
Transmet au préfet (Service Inter ministériel de la Défense et Protection Civile) un point quotidien (décès, difficultés rencontrées..),

- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- Assure le suivi et l'information de la qualité et de la distribution de l'eau potable,
- Assure l'information immédiate en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
- S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériel.

Les préfets autoriseront automatiquement les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires. Les préfets de département engageront les Maires à mettre en œuvre ou à disposition tous les moyens dont ils peuvent disposer et les inviteront à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soient menées avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.

En cas de déclenchement du niveau 3

C'est le Premier Ministre qui active le niveau 3 sur proposition des Ministres de l'Intérieur, de la Défense et de la Santé lorsque les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils sur une longue durée, si des événements aggravent la situation, si les conséquences dépassent les champs sanitaires et sociaux.

Le niveau 3 est activé lorsqu'il est confirmé le dépassement effectif des seuils biométéorologiques avec prévision de dépassement les 2 jours suivants, ou sur la base d'autres éléments disponibles : excès de mortalité humaine ou animale associé aux fortes chaleurs.

Le Maire est informé d'une situation de mobilisation maximale de niveau 3 par réception d'un fax de la Préfecture.

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 et 2 sont poursuivies.

Le Maire :

- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24h/24,
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune,
- Demande aux bailleurs sociaux, aux syndicats et gérants d'immeubles de visiter les personnes âgées, fragilisées et isolées de leurs immeubles,
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès,
- Demande au préfet des moyens supplémentaires si la situation l'exige,
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- Transmet au préfet (SIDPC) un point quotidien (décès, difficultés rencontrées,...).

En fin de crise: retour en situation de veille saisonnière

La cellule de crise se réunit pour un « débriefing » durant lequel sont évoqués les points faibles et les points forts du dispositif.

Le Maire, le Directeur de Cabinet du Maire et le Directeur de la Communication établissent un bilan qui sera diffusé aux services et aux médias.

Recensement des personnes à risque isolées

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

Les personnes vulnérables et fragiles doivent être incitées à s'inscrire sur les registres communaux. Pour atteindre cet objectif, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales APA, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) etc. doivent apporter leur aide aux communes.

Le dispositif de la commune d'Aubervilliers

La ville d'Aubervilliers a mis en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles)

- l'attribution d'un numéro d'ordre
- la saisie des données nominatives sur le registre
- l'évaluation du taux de vulnérabilité
- la réalisation d'un questionnaire téléphonique pour vérifier et compléter les informations du questionnaire
- la confirmation de l'inscription sur le registre par l'envoi d'un accusé réception.

A partir de l'exploitation des questionnaires renvoyés par les personnes inscrites sur le registre nominatif, le secrétariat de la Direction Générale des Solidarités, effectue un classement par taux de vulnérabilité avec l'appui des services référents compléter par un entretien téléphonique détaillé.

Ces personnes sont classifiées en quatre groupes : faible, moyen, moyen plus, fort ; qui au regard des risques caniculaires, du degré de leur intensité ; feront l'objet d'interventions différenciées, adaptées et appropriées aux problématiques identifiées sur les bases suivantes :

- Contacts téléphoniques quotidiens, hebdomadaires ou périodiques des personnes inscrites sur le registre nominatif et classées comme vulnérables par les équipes des services référents, en fonctions des trois niveaux du dispositif.
- Pour vérifier :
- L'état général de santé de la personne
- Les conditions matérielles de vie et la capacité d'intervention et ou de soutien de l'environnement immédiat des personnes
- Les difficultés des personnes à se déplacer, à se rafraîchir...
- Evaluer la nécessité d'une intervention (à caractère matériel, de soins, de soutien à domicile, et...), prendre l'attache des services compétents et procéder au signalement.

Les services référents qui interviennent au regard de leurs qualifications professionnelles disposent évidemment de toute la latitude nécessaire pour déclencher les interventions les plus appropriés mais dans la limite des compétences dévolues au Maire.

Le secrétariat de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, centralise les données. Assure la remontée des informations, informe les élus de l'évolution de la situation et si nécessaire propose la réunion de la cellule de crise de la ville.

Le secrétariat de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, assure le contact téléphonique avec les personnes inscrites sur le registre communal.

Déclenchement du plan

Le plan est déclenché à l'initiative du préfet, par un fax adressé au Maire.

Le fax d'alerte de la Préfecture est reçu :

à l'accueil de la mairie et est immédiatement transmis : au Maire (cabinet du Maire).

- au Directeur Général des Services, au Premier Adjoint.
- au secrétariat de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, qui informe le Directeur Général Adjoint d'astreinte, le CCAS, le Centre Municipal de Santé, le Service Social Municipal le Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le Maire ou le Maire Adjoint de permanence active, dès réception du fax suivant le Niveau d'alerte, la cellule de veille et/ou la cellule de crise.

Cellule de veille de la commune

La **cellule de veille de la commune** (niveau 1 et 2) est présidée par Evelyne YONNET, Premier Adjoint, ou en cas d'absence par un autre Maire adjoint.

La cellule comprend :

- la Direction Générale des Solidarités ☎01 48 39 53 02

Directrice Générale Adjointe poste 5302

Secrétariat poste 5338

- la Direction de la santé publique ☎01 48 11 22 00

Directeur de la Santé Publique poste 2199

Secrétariat poste 2309

- la Direction de l'action sanitaire et sociale habitat logement ☎01 48 39 52 78

Directeur poste 5135

Direction adjointe administrative poste 5088

Secrétariat poste 5789

- la Direction du développement et de l'action sociale/CCAS ☎01 48 39 53 00

ccas@mairie-aubervilliers.fr

Directrice poste 5341

Direction adjointe administrative poste 5304

Secrétariat poste 5303

- Direction de l'autonomie ☎ 01.74.20.60.12

Directeur poste 2211

La **cellule de veille renforcée de la commune** (niveau 3) présidée par Evelyne YONNET, Premier Adjoint, comprend en plus:

- les Services à la population
- les Services Techniques
- le Service du Personnel
- le Service Vie des Quartiers
- le Service des Sports
- le gardien de la Mairie
- le service communication
- la Direction Générale des Solidarités,

A tout moment les cellules de veille peuvent être mobilisées en cellules de crise dont la composition est prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Rappel du dispositif pour l'année 2013

Si nécessaire, en cas de forte canicule : une cellule d'appui téléphonique pourra être mobilisée par le Directeur Général des Services (sur demande de la cellule de veille) pour renforcer les appels téléphoniques quotidiens, qui permettent d'entretenir régulièrement des contacts avec les personnes fragiles.

Cette cellule d'Appui sera constituée d'agents des services municipaux (renfort d'été) qui seront nominativement affectés à cette mission par le Directeur Général Adjoint chargé du Personnel.

Un lieu (bureau ou salle de réunion) sera déterminé et des téléphones seront mis à leur disposition.

Le questionnaire d'évaluation sera préalablement présenté à la cellule d'Appui intervenante et les informations répertoriées téléphoniquement seront consignées sur les questionnaires nominatifs des Personnes âgées enregistrées au fichier.

Une analyse quotidienne de ces situations sera mise en place, sous le pilotage de la direction de l'action sanitaire et sociale habitat logement avec l'appui du secrétariat de la Direction Générale Adjointe, pour apprécier les interventions nécessaires avec l'ensemble des services référents.

Parallèlement les actions complémentaires peuvent être mise en place.

LES ACTIONS :

- ⇒ visite à domicile pour :
 - les aides matérielles (courses, ventilateurs ou humidificateurs),
 - Une mise en place d'un accompagnement aux démarches,
 - Une mise en place d'un soutien à domicile exceptionnel (période estivale).

- ⇒ évaluation de la situation (pôle gérontologique, l'action sanitaire et sociale, CMS/soins, SSIDPA)
 - Pour déclencher une intervention externe (médecin, SAMU, pompiers).

- ⇒ mise en place du Service Télé-Assistance,
- ⇒ accompagnement dans les lieux rafraîchis
- ⇒ autres interventions spécifiques.

LA COMMUNICATION autour du Dispositif :

Pour sensibiliser la population aux risques sanitaires liées à la canicule et l'informer du dispositif mis en place localement sont diffusés les messages suivants :

- ↳ information dans AUBERMENSUEL,
- ↳ information reprise sur le site Internet de la ville en page d'accueil du site présentant le dispositif local avec N°d'appel, et conseils pratiques auprès des personnes âgées,
- ↳ information Institut National de Veille Sanitaire (INVS), sous forme d'affichette auprès des ACCUEILS des principaux services municipaux fournies dans la mesure de la disponibilité auprès de l'INVS,
- ↳ information auprès du Personnel d'Accueil et du GARDIEN, sur les modalités de fonctionnement du dispositif,
- ↳ sensibilisation de l'ensemble des médecins libéraux et des professionnels du médico-social par un courrier rappelant la responsabilité du Maire et faisant appel à la solidarité avec plaquettes INVS,
- ↳ tenue à jour de la liste des médecins libéraux et de leur présence sur le territoire local sur la période caniculaire.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES :

- ↳ recensement des lieux rafraîchis, leur disponibilité d'Accueil (salle d'activités de la Résidence S. ALLENDE, Constance MAZIER, l'appartement gérontologique « les 4 saisons », les salles de l'Hôtel de Ville selon disponibilité et le centre commercial le Millénaire)
- ↳ mobilisation des partenaires associatifs
- ↳ mise en place d'une mobilisation des véhicules du garage en cas de nécessité pour un accompagnement dans les lieux rafraîchis (éventuellement utilisation d'un car).

Articulation entre l'organisation de crise de Plaine Commune et l'organisation de crise Communal

<p>Crise entraînant l'activation d'un seul PCS</p>	<p>L'évènement, s'il survient <u>en heures ouvrables</u>, nécessite la mobilisation...</p>	<p>L'évènement, s'il survient <u>en dehors des heures ouvrables</u>, nécessite la mobilisation...</p>
	<p>...du <u>DUT propreté</u> qui...</p> <p>>...active les moyens des UT à laquelle appartient la ville et si besoin fait appel aux moyens des autres UT en renfort (mutualisation des moyens des UT) avec le concours des directeurs communautaires</p> <p>>...informe le Président, le maire et son cabinet</p> <p><i>Le DUT Propreté intègre le Poste de Commandement Communal et se met à disposition du DGS de la ville.</i></p>	<p>...du <u>cadre d'astreinte communautaire « sécurité espaces publics »</u> qui...</p> <p>> ...fait appel aux moyens des astreintes territoriales « sécurité espaces publics » des autres UT (mutualisation des astreintes).</p> <p>> ... mobilise le DUT propreté de l'UT à laquelle appartient la ville si les besoins dépassent ceux que peuvent fournir les astreintes territoriales.</p> <p>>...informe le Président, le maire et son cabinet</p> <p>> ... mobilise les DUT des autres UT en renfort si les besoins dépassent ceux que peuvent fournir les UT à laquelle appartient la ville (mutualisation des moyens des UT).</p> <p><i>Le cadre d'astreinte communautaire « sécurité espaces publics » et le DUT Propreté sont basés au sein du Poste de Commandement Communal.</i></p>
<p>Crise entraînant l'activation de plusieurs PCS</p>	<p>L'évènement, s'il survient <u>en heures ouvrables</u>, nécessite la mobilisation...</p>	<p>L'évènement, s'il survient <u>en dehors des heures ouvrables</u>, nécessite la mobilisation...</p>
	<p>...du <u>DUT Propreté</u> qui....</p> <p>>...active les moyens des UT à laquelle appartient la ville.</p> <p>>...informe le maire et son cabinet</p> <p>>...prévient le Directeur Propreté qui informe le DGA de permanence en vue d'anticiper la mise en place de la cellule de régulation afin que puisse être envisagée une mobilisation des moyens des autres UT.</p> <p>>...le DGA informe le Président</p> <p><i>Les DUT Propreté sont basés au sein des Postes de Commandement Communaux. La cellule de régulation est basée au siège de Plaine Commune.</i></p>	<p>...du <u>cadre d'astreinte communautaire « sécurité espaces publics »</u> qui....</p> <p>>...mobilise le DUT propreté de l'UT ou son adjoint, ou les autres DUT à laquelle appartient la ville.</p> <p>>...informe le Président, le maire et son cabinet</p> <p>>...prévient le DGA de permanence en charge de l'activation de la cellule de régulation afin que puisse être envisagée une mobilisation des moyens des autres UT.</p> <p>>...le DGA informe le Président</p> <p><i>Les DUT Propreté sont basés au sein des Postes de Commandement Communaux et la cellule de régulation au siège de Plaine Commune.</i></p>

N.B : La cellule de régulation est activée par le DGA de permanence et composée du cadre d'astreinte sécurité, du DGA de permanence, de deux agents administratifs. Cette cellule est basée au siège de la communauté d'agglomération.